

## **Appel à projets 2026-2027**

**“ENSEMBLE, FAISONS RIMER ÉCONOMIE LOCALE ET  
SOLIDARITÉ”**

**Date de lancement de l'appel à projets : le 30 septembre 2025**

**Date limite de dépôt des projets : le 30 octobre 2025**

*Solidaire et Engagé  
pour vous*



## Table des matières

|                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------|----|
| Le département des Pyrénées-Orientales en quelques chiffres.....  | 3  |
| Quelques chiffres :.....                                          | 3  |
| Contexte général.....                                             | 3  |
| Préambule.....                                                    | 4  |
| Public visé.....                                                  | 5  |
| Les allocataires du RSA des Pyrénées-Orientales.....              | 5  |
| Les entreprises et autres recruteurs des Pyrénées-Orientales..... | 5  |
| Éligibilité des opérateurs.....                                   | 5  |
| Objectifs généraux.....                                           | 6  |
| Modalités de financement et de conventionnement.....              | 7  |
| Convention.....                                                   | 7  |
| Financement.....                                                  | 7  |
| Utilisation des outils numériques.....                            | 8  |
| Pilotage et méthode d'évaluation.....                             | 8  |
| Élaboration du projet/ méthodologie.....                          | 8  |
| Recevabilité des candidatures et critères de sélection.....       | 9  |
| Recevabilité des candidatures.....                                | 9  |
| Critères de sélection obligatoires.....                           | 9  |
| Critères de sélection optionnels.....                             | 10 |
| Modalités du dépôt de dossier et délai de réponse.....            | 10 |
| Contacts.....                                                     | 11 |
| Annexe.....                                                       | 11 |

# Le département des Pyrénées-Orientales en quelques chiffres

---

## *Quelques chiffres :*

- 492 964 habitants en 2022 (source : Insee) ;
- près de 60 % du budget de fonctionnement du Département consacré aux politiques de solidarités en 2023 (source : rapport d'activité du Département 2023) ;
- plus de 2 700 agents à votre service ;
- 8 Maisons Sociales de Proximités (MSP) avec 12 antennes réparties sur les 226 communes du Département.

## *Économie et emploi :*

- 41 504 entreprises dont 8 435 créations sur l'année 2024 (dont 5 755 micro-entreprises soit 68 %) (source : Bpifrance Création | Observatoire de la création d'entreprise | Pyrénées-Orientales – Fiche statistique – Année 2024) ;
- 199 675 actifs de 15 à 64 ans en 2022 (source : Insee | RP2022 exploitation principale | géographie au 01/01/2025) ;
- 14 100 entreprises avec au moins 1 salarié et 104 100 salariés du privé en 2022 France Travail – Diagnostic territorial des Pyrénées-Orientales – octobre 2023) ;
- un taux de chômage de 12 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 (source : Insee).

## *Recrutements (source : observatoire-emploi-occitanie.fr | Répartition des embauches selon la durée des contrats hors intérim – mai 2022 à avril 2023) :*

- 64 % de CDD de moins d'un mois ;
- 18 % de CDD de 1 à 5 mois ;
- 7 % CDD de 6 mois et plus ;
- 13 % de CDI ;
- 52 % des recrutements sont liés à une activité saisonnière contre 38 % en Occitanie.

## *Métiers les plus demandés (source : nombre de projets de recrutement en 2024 | Enquête Besoins en Main-d'œuvre | France Travail) :*

- Viticulteurs/ arboriculteurs : 2 030 projets (38,4 % difficiles), saisonniers 97 % ;
- Agriculteurs : 1 910 projets (61,8 % difficiles), saisonniers 94 % ;
- Serveurs de cafés/ restaurants : 1 790 (48,6 % difficiles), saisonniers 83 % ;
- Cuisiniers : 1 070 (52,3 % difficiles), saisonniers 73,8 %.

## Contexte général

---

Conformément aux dispositions de la loi généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion du 1<sup>er</sup> décembre 2008, « les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements » et l'allocataire du RSA « a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi ».

En réponse à une demande sociale de plus en plus prégnante, le Département a mis en place une administration de proximité (guichet unique accessible à tous depuis les Maisons Sociales de Proximité) ainsi qu'une offre de services toujours plus innovante dans le but de faire émerger ou consolider les parcours d'insertion professionnelle, et affirmer l'emploi comme la finalité des parcours.

L'année 2022 a marqué un tournant dans la conduite de la politique d'insertion du Département. En effet, s'appuyant sur les opportunités offertes par l'article 43 de la loi de finances 2022 ainsi que sur l'évaluation

nationale du RSA par la Cour des Comptes, le Département a fait le choix historique, en accord avec l'État, d'expérimenter une recentralisation de la gestion et du financement du RSA, et de redonner une plus forte impulsion à ses politiques d'insertion.

Déterminé à poursuivre l'intensification de ses actions, le Département a renforcé les crédits octroyés aux trois défis suivants pour maintenir une dynamique vertueuse :

- Axe 1 : Renforcer et accélérer l'entrée dans le parcours ;
- Axe 2 : Dynamiser et densifier l'accompagnement des publics ;
- Axe 3 : Promouvoir une nouvelle offre d'insertion par une nouvelle alliance territoriale.

Plus que jamais, la responsabilité sociale du Département doit s'articuler autour d'un rôle de facilitateur et d'ensemblier des nombreux acteurs (État, caisses, collectivités locales, acteurs de l'économie locale, associations...).

Les actions départementales à l'horizon de 2026 seront issues de ces idées-forces :

- conforter le Département dans son rôle de chef de file de l'insertion des allocataires du RSA ;
- maintenir un haut niveau de service en direction des publics les plus fragiles ;
- privilégier une approche innovante et territorialisée des actions départementales ;
- développer les politiques partenariales et renforcer la place des usagers au cœur des actions menées.

Par ailleurs, la loi pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023 pose l'ambition d'un accompagnement individualisé et renforcé des personnes en recherche d'emploi et prévoit d'en mesurer l'intensité.

## Préambule

---

Dans un contexte actuel de mutation profonde des politiques d'insertion, le Département des Pyrénées-Orientales maintient sa volonté d'agir pour l'emploi des allocataires du RSA et propose des actions d'insertion innovantes ayant pour objectif l'accès et le retour à l'emploi.

Depuis juin 2020, le Département a déployé un outil numérique affinitaire innovant « Objectif Emploi 66 » (<https://objectifemploi66.fr>), apte à répondre aux nouveaux usages des allocataires du RSA et à améliorer l'efficacité de l'accompagnement. Cette plateforme affinitaire permet la création de véritables « circuits-courts » d'accès à l'emploi et propose des mises en relations optimisées entre allocataires du RSA et entreprises locales.

Pour compléter cette offre numérique et en renforcer la pertinence, le Département a impulsé un nouveau type d'accompagnement vers et dans l'emploi, objet des trois précédents appels à projets « Ensemble, faisons rimer économie locale et solidarité », déployés sur les périodes 2020-2021, 2022-2023 et 2024-2025.

Ces appels à projet ont fait émerger :

- un écosystème local associant monde de l'entreprise, acteurs de l'insertion professionnelle et allocataires du RSA ;
- la notion d'« emploi solidaire » qui vient renforcer la démarche RSE des entreprises locales ;
- un maillage local dynamique qui se traduit par une coopération inédite et renforcée des partenaires « Objectif Emploi 66 » au service d'un seul et même objectif : l'accès à l'emploi des allocataires du RSA.

À ce jour le dispositif objectif emploi c'est :

- plus de 900 entreprises et près de 3 700 allocataires du RSA inscrits sur la base du volontariat ;

- 5 700 postes publiés ;
- plus de 660 allocataires qui ont trouvé un emploi, auxquels s'ajoutent 26 allocataires en création d'entreprise et 80 entrées en formation.

L'appel à projets 2026-2027 « Ensemble faisons rimer économie locale et solidarité » a pour ambition de renforcer la dynamique existante en faveur de promotion de l'emploi solidaire et de la remontée de nouvelles actions innovantes pour l'insertion professionnelle des allocataires du RSA.

Ce nouvel appel à projets s'inscrit dans la stratégie numérique du Département et permet un suivi en temps réel des actions grâce à l'engagement des opérateurs à utiliser les outils numériques mis en place par le Département (« Objectif Emploi 66 », « Parcours Solidarité »). Le suivi des parcours d'insertion des allocataires sera donc optimisé et constituera un outil de référence pour les référents RSA.

## Public visé

---

### Les allocataires du RSA des Pyrénées-Orientales

Le Département souhaite donner la possibilité à tout allocataire du RSA volontaire et en recherche d'emploi, possédant un ou plusieurs projets professionnels cohérents, réalistes et validés, de pouvoir *via* la plateforme « Objectif Emploi 66 », bénéficier d'un accompagnement spécifique lui permettant d'accéder à l'emploi.

Le repérage des publics nécessitant un accompagnement spécifique pourra être effectué *via* :

- la plateforme « Objectif Emploi 66 » ;
- les prescripteurs de « Parcours Solidarité » (Service Public de l'Emploi/ services du Département) ;
- le travail de terrain déjà engagé par le partenaire auprès des publics de l'insertion ;
- le partenariat ;
- l'inscription volontaire des allocataires.

### Les entreprises et autres recruteurs des Pyrénées-Orientales

Cet appel à projets a également pour but d'offrir aux recruteurs locaux, un outil gratuit et innovant *via* la géolocalisation des offres et des candidats.

L'opérateur (à savoir le lauréat au présent appel à projet) sera chargé de démarcher de nouveaux recruteurs et de les accompagner techniquement à l'utilisation des fonctionnalités de la plateforme (dépôt d'offres, recherche du candidat, utilisation du chat...).

Il sera aussi l'ambassadeur de « l'emploi solidaire » pour encourager les entreprises locales à recruter des allocataires du RSA *via* l'offre de services départementale (« Objectif Emploi 66 », contrats aidés, aides départementales au retour à l'emploi, dispositif mobilité...).

## Éligibilité des opérateurs

---

Le Département des Pyrénées-Orientales, soutient les initiatives des structures qui :

- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association, ainsi que les principes de laïcité et d'intervention du Service public ;
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel

- et collectif des citoyens ;
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées ;
- assurent dans leurs actions et activités la promotion de l'égalité femmes/ hommes ;
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

À titre d'exemples, les projets seront susceptibles d'être portés par des associations loi 1901, des fondations, des acteurs publics ou parapublics, des structures de l'économie sociale et solidaire, dont des entreprises d'insertion, les organismes de formation, etc.

Les opérateurs retenus accompagneront le Département dans l'exercice de ses compétences, priorités et politiques publiques qui fondent l'intérêt départemental.

## Objectifs généraux

---

Il est demandé aux opérateurs de :

- décroisonner les mondes de l'insertion et de l'économie locale à travers une consolidation du maillage territorial en faveur de l'emploi ;
  - faciliter l'accès à l'emploi des allocataires du RSA en mobilisant et associant des entreprises à cet objectif ;
  - assurer une utilisation optimum de la plateforme « Objectif Emploi 66 », notamment dans le suivi des offres publiées et des candidatures présentées ;
  - proposer des actions et parcours innovants afin de redynamiser, valoriser les potentialités des allocataires du RSA et les rendre acteurs de leur parcours d'insertion. Il est attendu des actions ciblées vers un public spécifique, des actions particulières adaptées à un territoire, des modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement ;
  - proposer éventuellement des actions sur l'ensemble du territoire départemental ;
  - proposer des actions « booster » permettant de développer les savoir-être/ savoir-faire et atouts pour accéder à l'emploi, en complément de leur parcours d'insertion défini avec leur référent.
- Ces actions doivent permettre de reprendre confiance en soi, d'améliorer l'estime de soi, et renforcer l'accompagnement vers l'emploi (découverte des métiers et filières en tension).

*Plus spécifiquement auprès des entreprises :*

- faire évoluer les représentations et sensibiliser les employeurs à l'insertion à travers la promotion de « l'emploi solidaire » ;
- accompagner les entreprises à formaliser leur engagement de « recruteur solidaire » en faveur des personnes éloignées de l'emploi, en s'appuyant sur le levier de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), à accueillir des temps d'immersion professionnelle, à mettre en place des actions inclusives (rencontre recruteurs et allocataires) ;
- imaginer et développer un travail en réseau élargi pour favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées, tels que conseils et accompagnement des entreprises dans la mise en relation avec les allocataires, création d'outils ou supports de bonnes pratiques, parrainage... ;
- accompagner à l'utilisation de la plate-forme et de l'application mobile « Objectif Emploi 66 » (dépôt d'offres, recherche de candidats géolocalisés ...).

*Plus spécifiquement auprès des allocataires du RSA :*

- permettre aux allocataires d'appréhender les critères d'employabilité actuels, de disposer de données d'information sur le marché du travail local, de mieux connaître les métiers visés, de

- découvrir des métiers en tension ou en devenir ;
- évaluer de manière approfondie les besoins personnels réels et les freins (autres que matériels) qui n'auraient pas permis de retour à l'emploi jusque-là (compétences, aptitudes professionnelles, difficultés dans une organisation de travail, savoir-être, gestion émotionnelle, connaissance de soi et de ses capacités...) ;
- proposer, aux allocataires du RSA, des actions d'accompagnement individuelles et/ ou collectives vers l'emploi et de reprise d'activité (coaching, gestion des émotions, positionnement, restaurer la confiance et l'estime de soi, ...). Ces accompagnements pouvant être ponctuels et spécifiques ;
- favoriser l'insertion professionnelle des allocataires du RSA par la mise en valeur des compétences professionnelles, extra-professionnelles et personnelles acquises ;
- accompagner à l'utilisation de la plate-forme et de l'application mobile « Objectif Emploi 66 » (réalisation de CV, dépôt de candidature, recherche d'offre géolocalisée ...).

L'objectif *in fine* est d'accompagner les personnes vers et dans l'emploi durable (ou en alternance), avec **entrées et sorties permanentes** sur l'action.

## Modalités de financement et de conventionnement

---

### Convention

La réalisation des projets fait l'objet d'une convention annuelle de financement allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 signée entre les candidats lauréats et le Département, précisant notamment le plan d'actions, les modalités de versement de la subvention, les objectifs annuels, les méthodes d'évaluation et de contrôle de l'utilisation de la subvention, la confidentialité et le traitement des données, ...

Sous réserve d'atteinte des objectifs fixés, une nouvelle convention sera établie pour l'année 2027.

À noter : la reconduction éventuelle sur l'année 2027 se fera de manière expresse par envoi d'un courrier du Département avant le terme de la première année. En cas de non-reconduction décidée par le Département, sa responsabilité ne pourra être recherchée.

### Financement

L'enveloppe budgétaire globale dédiée à cet appel à projets s'élève environ à 300 000 €/ an.

Le montant financier attribué au candidat lauréat pour les années 2026 et 2027 reposera sur les propositions budgétaires contenues dans le dossier de candidature, éventuellement réévaluées par le Département.

À noter : **aucune contractualisation ni autre participation financière ne pourra être demandée aux allocataires du RSA par l'opérateur**. Les frais liés à des besoins individuels de matériel ou autres pour les allocataires du RSA devront être intégrés dans le budget de l'action ou feront l'objet d'un recours aux actions de droit commun (aides individuelles à la formation, etc.).

Le Département attire l'attention du porteur de projet sur le fait que l'absence d'atteinte des objectifs annoncés pourrait entraîner le non-versement du solde de la subvention, voire une demande de remboursement d'une partie de la subvention.

Il convient donc, lors de la proposition du projet, de fixer des objectifs raisonnables et atteignables.

## Utilisation des outils numériques

---

Dans le cadre de leurs missions, les opérateurs sont tenus *a minima* d'utiliser trois outils complémentaires mis à disposition par le Département. Ces outils numériques sont conformes aux exigences RGPD en vigueur :

- « **Objectif Emploi 66** » pour appréhender le marché de l'emploi local, réaliser son CV et accéder aux offres d'emploi géolocalisées. Dépôt et suivi des offres d'emploi déléguées aux opérateurs ;
- « **Parcours Solidarité** » pour l'accès aux prescriptions et suivi des allocataires ;
- la plateforme collaborative réservée aux opérateurs.

Des informations pratiques relatives à l'action retenue devront être insérées sur le site « Objectif Insertion 66 ».

## Pilotage et méthode d'évaluation

---

Le pilotage et l'évaluation des actions sont au cœur de la politique départementale.

L'opérateur s'engage à participer aux instances de pilotage (comités techniques/ de suivi individuels) afin de rendre compte de son activité en cours, de l'atteinte des objectifs, de remédier aux difficultés éventuelles et de participer aux nouvelles orientations du projet. Les instances collaboratives s'inscrivent dans le maillage partenariat issu des appels à projets précédents.

L'opérateur fournira au Département des bilans de l'action précisant l'avancée du projet aux dates suivantes :

- chaque début de mois : fourniture des indicateurs de suivis ;
- au 30/10/2026 : remise d'un bilan intermédiaire (pour le solde de la subvention de la première année) ;
- au maximum le 30/06/2027 : bilan annuel 2026 définitif.

Le cas échéant, ce calendrier sera dupliqué sur l'année 2027.

## Élaboration du projet/ méthodologie

---

Le Département attend des candidats qu'ils proposent des projets qui s'inscrivent dans les objectifs généraux du présent appel à projets, sachant que le contenu (modalités d'actions, volumétrie, budget...) est laissé à l'entière initiative des candidats.

1 – Le descriptif des actions doit être précis et détaillé, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin (objectifs visés, nombre et qualification des personnels, locaux à disposition, méthodologie appliquée, budget, indicateurs de résultat...) et pour le nombre estimé de publics accompagnés « en entrées et sorties permanentes ».

Le projet doit s'appuyer sur les dynamiques déjà en place. Dans le respect des prérogatives et des modes de fonctionnement de chacun, les acteurs veillent ainsi à définir le cadre de leurs interventions en lien avec les partenaires, à travailler en synergie avec les autres intervenants et à participer à la capitalisation des savoir-faire.

Les candidats pourront proposer des actions visant à répondre, soit aux objectifs précités en direction des entreprises, soit aux objectifs précités en direction des allocataires du RSA, soit aux deux concomitamment.

Une attention particulière sera donnée aux candidats proposant des solutions de déploiement sur l'ensemble du territoire départemental.

2 – L'opérateur veille à la cohérence interne du projet, ce qui nécessite :

- Des objectifs en lien avec la problématique repérée, adaptés au public ;
- L'identification du ou des public(s) ciblé(s), (sourcing) ;
- Un plan d'actions décrivant les modalités et les ressources ;
- Un calendrier prévisionnel de l'ensemble des étapes à mener.

3 – Réaliser un budget prévisionnel équilibré et réaliste. La part d'autofinancement du porteur de projet doit être mentionné. Le budget prévisionnel doit refléter fidèlement l'analyse des besoins et des ressources nécessaires à la réalisation de l'action.

4 – Veiller à la communication auprès des allocataires du RSA et des partenaires. Moyen de valoriser le projet, elle constitue un facteur essentiel pour sa réussite et doit être présente tout au long de l'action.

À noter : pour chaque projet financé, le porteur a **l'obligation de faire connaître le soutien du Département et d'apposer son logo sur tout support (papier et électronique)**. Il sera fourni une **charte de communication** à l'opérateur qu'il s'engage à respecter.

## Recevabilité des candidatures et critères de sélection

---

Seuls les dossiers ayant respecté les dates de dépôt seront étudiés au regard des critères décrits ci-dessous.

### Recevabilité des candidatures

L'analyse des candidatures sera effectuée par le Département, conformément aux conditions suivantes :

- Conformité du statut juridique de la structure ;
- Conformité du public visé ;
- Complétude du dossier pour les pièces administratives et comptables demandées (cf. annexe).

### Critères de sélection obligatoires

- objet et fonctionnement de la structure ;
- part du financement départemental et des cofinancements éventuels mobilisés ;
- pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets :
  - disposer d'une bonne connaissance du public allocataire du RSA et de ses problématiques et disposer d'une expérience significative dans la mise en œuvre d'actions au service des publics éloignés de l'emploi ;
  - et/ ou disposer d'un réseau d'entreprises constitué et mobilisable ;
  - intégrer l'usage des outils numériques ;

- prévision en matière de résultats et d'impact : données quantitatives/ indicateurs de résultats ;
- stratégie de promotion et de communication ;
- qualité et crédibilité du porteur de projet :
  - compétences et expériences réunies au sein du projet, ingénierie, qualité de la gouvernance, densité des partenariats territoriaux et/ ou sectoriels, qualité du modèle économique du projet ;
  - mise en œuvre des moyens humains (nombre de personnes, Equivalent Temps Plein Travaillé – ETPT, qualification) et moyens matériels/ pédagogiques permettant la bonne réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation.

## Critères de sélection optionnels

- méthodes et actions innovantes ;
- pédagogie ;
- intervention sur l'ensemble du département ;
- proposition de méthodes de travail collaboratif et en réseau local.

À noter : le Département pourra également demander toute pièce qui lui semblera utile à l'analyse du dossier.

## Modalités du dépôt de dossier et délai de réponse

---

**Date limite de dépôt des dossiers : le 30 octobre 2025 à 16h**

- Pour les **associations**, la candidature devra **OBLIGATOIREMENT** être déposée sur

**<https://portail-associations.cd66.fr/>**

- Pour les **structures autres qu'associatives** :

remise en main propre à l'adresse suivante :

Département des Pyrénées-Orientales  
Direction de l'Insertion et du Logement  
Service Retour à l'Emploi/ Unité Ingénierie Partenariats Innovants  
Ancien Hôpital Militaire  
32, rue Foch  
66 000 PERPIGNAN

ou envoi en lettre recommandée avec AR en précisant « **APPEL A PROJETS OBJECTIF EMPLOI 66 – NE PAS OUVRIR** » sur l'enveloppe, à l'adresse suivante :

Département des Pyrénées-Orientales  
Hôtel du Département  
Direction de l'Insertion et du Logement  
Service Retour à l'Emploi/ Unité Ingénierie Partenariats Innovants  
24, Quai Sadi Carnot  
BP 906  
66906 Perpignan cedex

Une version dématérialisée sera ensuite demandée aux candidats retenus.

**Les dossiers déposés hors délais seront déclarés irrecevables**

## Contacts

---

Pour toute demande de renseignements sur le présent appel à projets, vous pouvez poser vos questions en envoyant un email ou en téléphonant aux coordonnées ci-dessous :

Nicolas ALFREDO  
Responsable de l'Unité Ingénierie Partenariats Innovants  
Email : [nicolas.alfredo@cd66.fr](mailto:nicolas.alfredo@cd66.fr)  
Téléphone : 06 09 86 12 25

ou

Laurence SIMON  
Chargée de mission des partenariats d'Objectif Emploi 66  
Email : [laurence.simon@cd66.fr](mailto:laurence.simon@cd66.fr)  
Téléphone : 06 07 27 83 80

## Annexe

---

Annexe 1 : Dossier de candidature  
et pièces à fournir : <https://portail-associations.cd66.fr/documents-a-fournir-modeles/>

*\* D'autres pièces pourront être demandées par le Département lors de l'analyse de la candidature (ou ultérieurement aux structures lauréates) s'il le juge nécessaire.*